

MAIRIE DE VILLIERS EN BIÈRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 08 juin 2020

Présents : MM. TRUCHON, ROUX, DOTHEE, HESSEMANS, CARATY, GUILLEMIN
DA MOTA-CARVALHO,
Mmes BEN-YELLES, DUSSART, BURNICHON

Réprésenté :

Absente : / Mme RICHARD

secrétaire de séance : M. DOTHEE

Ouverture de la séance à 19 h 00 par Monsieur Alain TRUCHON, Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Le compte-rendu est approuvé.

Monsieur le Maire propose de retirer le point N° 5 car c'est un doublon et le point N°15 a été déposé au conseil municipal du 30 janvier 2020.

1. AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

1 COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL

Le report des excédents de résultats sur l'exercice 2019 comme suit :

- Fonctionnement 497865.28 €
- Investissement 328132.52 €
- restes à réaliser 35740.00 €
-

Le conseil vote à main levée

Pour : 10

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

2. VOTE DES TAXES

Vote des taux :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les deux taxes aux mêmes taux que 2019 – la taxe d'habitation ne figure plus sur le tableau 1259,

- taxe foncier bâti : 7.68 % produisant la somme de : 274 176.00 €
- taxe foncier non bâti : 19.00 % produisant la somme de : 8 132.00 €

Le montant total du produit résultant de ces deux taxes est de 282 308.00 €

Monsieur le Maire soumet au vote les taux proposés pour 2019 :

Le Conseil vote :

- POUR : 10

Le vote des taux 2019 tel que présenté est approuvé à l'unanimité

3. BUDGET PRIMITIF 2020

BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget COMMUNE 2020, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- FONCTIONNEMENT : 1 228 622.57 €
- INVESTISSEMENT : 690 940.31 €

Le Conseil vote :

- POUR : 10

Le budget COMMUNAL 2020 est approuvé à l'unanimité.

4. ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Le conseil municipal

Vu la loi du 17 mai 2013, précisant que les conseils communautaires sont administrés par un organe délibérant composé de conseillers communautaires élus à l'occasion des élections municipales,

Considérant l'article L273-11 du Code Electoral, « *les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau* »

Après en avoir délibéré, Le Conseil à l'unanimité

DECIDE de nommer les délégués communautaires pour siéger à la communauté d'agglomération Melun Val de Seine dans l'ordre du tableau soit :

- Monsieur Alain TRUCHON, Maire
- Monsieur Philippe DOTHEE, 1^{er} Maire Adjoint

Le conseil municipal approuve cette décision

5. CLOTURE DU BUDGET EAU 2020

Monsieur le Maire propose de cloturer le budget eau considérant que la compétence eau potable des communes est transférée à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au 1^{er} janvier 2020 du fait de la loi NOTRe du 7 août 2015 .

Le conseil municipal approuve cette décision.

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES SYNDICATS ET COMMISSIONS

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote avec Monsieur le Maire les membres titulaires et suppléants aux syndicats et commissions suivants :

6. SYNDICAT (SDESM) D'ELECTRIFICATION

Membres titulaires	Membres suppléants
- Gérard ROUX - Alain TRUCHON	- Philippe DOTHEE

7. SYNDICAT SEMEA

Membres titulaires	Membres suppléants
- Philippe DOTHEE - Gerard ROUX	- Alain TRUCHON - Laurent CARATY

8. COLLEGE CHRISTINE DE PISAN

Membres titulaires	Membres suppléants
- Philippe DOTHEE - Virginie BURNICHON	- Jorge DA MOTA CARVALHO

9. CHAMBRE DES METIERS

Membres titulaires	Membres suppléants
- Yoann HESSEMANS - Philippe GUILLEMIN	- Nadia BEN YELLES - Laurent CARATY

10. PARC NATUREL REGIONAL FRANCAIS

Membres titulaires	Membres suppléants
- Gérard ROUX - Philippe DOTHEE	- Florence DUSSART - Alain TRUCHON

11. CHAMBRE D'AGRICULTURE

Membres titulaires	Membres suppléants
- Gérard ROUX - Yoann HESSEMANS - Florence DUSSART - Philippe DOTHEE	

12. COMMISSION DE REVISION DE LA LISTE ELECTORALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la présidence de la commission de révision de la liste électorale , est faite par : Madame Florence DUSSART et que les déléguées restent inchangées :

déléguée du Préfet : Liliane CHARRIER

déléguée du Tribunal d'Instance : Pierrette ROUX

13. DELEGUES (CLECT) TRANSFERTS DE CHARGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Membres titulaires	Membres suppléants
- Alain TRUCHON	- Gérard ROUX

14. DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE D'APPELS D'OFFRES

Alain TRUCHON Président

Membres titulaires	Membres suppléants
- Gérard ROUX - Philippe DOTHEE - Yoann HESSEMANS	- Philippe GUILLEMIN - Laurent CARATY - Virginie BURNICHON

15. COMMISSION MUNICIPALE TRAVAUX ENVIRONNEMENT

Alain TRUCHON, Président

Membres Titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Jorge DA MOTA CARVALHO- Gérard ROUX- Philippe DOTHEE- Yoann HESSEMANS	

16. COMMISSION MUNICIPALE DE L'URBANISME

Alain TRUCHON, Président

Membres Titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Yoann HESSEMANS- Gérard ROUX- Philippe GUILLEMIN- Philippe DOTHEE	

17. COMMISSION COMMUNALE COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

Alain TRUCHON, Président

Membres Titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Florence DUSSART- Nadia BEN YELLES- Virginie BURNICHON- Yoann HESSEMANS- Philippe DOTHEE- Laurent CARATY- Jorge DA-MOTA CARVALHO	

18. COMMISSION MUNICIPALE ANIMATION DU VILLAGE

Alain TRUCHON, Président

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Yoann HESSEMANS- Florence DUSSART- Virginie BURNICHON- Jorge DA-MOTA CARVALHO	-

19. COMMISSION MUNICIPALE ADMINISTRATION FINANCES ECONOMIE

Alain TRUCHON, Président

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Gérard ROUX- Philippe GUILLEMIN- Yoann HESSEMANS	

20. COMMISSION COMMUNALE POLITIQUE SOCIALE ENFANCE

Alain TRUCHON, Président

Membres délégués	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Claude PIERQUIN- Violaine GATTEAU- Nadia BEN YELLES- Florence DUSSART- Stéphane BURNICHON	

21. COMMISSION DES IMPOTS

Le Conseil Municipal à l'unanimité propose la liste préparatoire suivante pour les commissaires titulaires et suppléants à la commission des impôts

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Nadia BEN YELLES,- Virginie BURNICHON,- Laurent CARATY- Jorge DA-MOTA CARVALHO- Philippe DOTHEE- Florence DUSSART- Philippe GUILLEMIN- Yoann HESSEMANS- Gérard ROUX- Alain TRUCHON- Stéphane BURNICHON- Francisque GRANGE	<ul style="list-style-type: none">- Ghislaine PERREIRA assuj taxe pro- Gérard CHARRIER- Laurence STEINECKER non habitant- Jérôme LUGAN, propri forestier- Janie PIERQUIN assuj taxe pro- Martine POIRIER- Thierry MERCIER- Isabelle GARDIOL- Thierry LEGRAND- Jérôme PELISSIER propri forestier- Béatrice PLUCHET- Violaine GATTEAU

22. DELEGATION DU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

article 1 :

Le Maire est chargé pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
3. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
4. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
5. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
6. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
7. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
8. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal
9. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal
10. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 80 000 €.
11. de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes ;
12. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

23. INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Le Conseil Municipal de la commune de VILLIERS EN BIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20-1 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 25.5 %
- Adjointes : 9.90 %

Article 2 : précise que l'indemnité sera versée au Maire et aux Adjointes avec une rétroactivité à partir de la date de la nomination, soit le 26 MAI 2020.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision

24. FIXATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 A L'EGARD DES AGENTS DE LA COMMUNE

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Villiers en Bière de 1000.00 € afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est attribuée à M. Jean Pierre HOUZELLE, M. Jean-Pierre GOUGEON et Madame Marie-laure MOURAVA .

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision

25. CREATION POSTES MAITRES NAGEURS POUR 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer trois postes de MNS titulaires du BEESAN ou BNSSA pour la saison 2020 du 04 juillet au 30 septembre 2020, le troisième poste uniquement pour pallier aux congés des maîtres-nageurs en poste

La rémunération de ces emplois sera opérateur 11^{ème} échelon, indice brut 422 indice majoré 375

Le Conseil à l'unanimité approuve cette décision

Dits que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 12

26. ATTRIBUTION PRIME I AT POUR MNS POUR 2020

Le Maire propose d'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité aux agents non titulaires, et aux cadres d'emplois suivants

Cadre d'emploi	Montant global filière sportive 2020 coef maxi 8
Opérateur	1 253.00 €

Le conseil Municipal à l'unanimité approuve cette décision, et qu'un coefficient multiplicateur d'ajustement sera affecté nominativement que cette indemnité sera versée mensuellement du 04 juillet 2020 au 30 septembre 2020 DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012

27. ATTRIBUTION PRIME I EMP POUR MNS POUR 2020

Le Maire propose d'attribuer l'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) au personnel non titulaire de la filière sportive selon les cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi	Montant global filière sportive 2020
Opérateur	Coef maxi 3 1153 €

Le conseil Municipal à l'unanimité approuve cette décision, et qu'un coefficient multiplicateur d'ajustement sera affecté nominativement que cette indemnité sera versée mensuellement du 04 juillet 2020 au 30 septembre 2020 DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012 qu'un coefficient multiplicateur d'ajustement sera affecté nominativement,

28. SUBVENTION AVEB

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention de l'association AVEB
Vu les activités proposées par l'AVEB

Considérant le bilan présenté par le Président de l'association pour l'année 2019
Considérant le budget prévisionnel de l'AVEB
Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 1458.00 € pour cette association en 2020 pour :
-- pérenniser les activités existantes
- proposer ou développer d'autres activités

Le Conseil Vote à l'unanimité des présents et représentés

APPROUVE à la majorité le montant proposé par Monsieur le Maire, et

DECIDE à la majorité d'allouer à l'AVEB une subvention pour l'année 2020 d'un montant de 1458,00 € (mille quatre cent cinquante huit euros) et de financer l'achat d'accessoires pour la section pilate de 431,10 € (quatre cent trente et un euros et dix centimes) soit au total la somme de 1889,10 €

29. SUBVENTION CONCERT DU PAYS DE BIERE

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention de l'association CONCERT DU PAYS DE BIERE
Vu le projet d'organisation d'un concert annuel ,
Monsieur le Maire propose d'allouer une participation de 300,00 € pour cette association pour 2020.

Le Conseil Vote à l'unanimité des présents et représentés

APPROUVE à la majorité le montant proposé par Monsieur le Maire, et

DECIDE d'allouer à l'association Concert du Pays de Bière une subvention pour leur concert annuel d'un montant de : 300,00 € (Trois cents euros) pour l'année 2020

30. ABATTEMENT EXCEPTIONNEL SUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (modalités TLPE 2020)

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire de la Ville de VILLIERS-EN-BIERE expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter un abattement de 25 % applicable au montant dû par chaque redevable au titre de l'année 2020, suite au covid 19,
- De donner tous pouvoirs au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,
- De charger le maire de notifier cette décision aux services Préfectoraux,

Le conseil municipal décide à l'unanimité cette proposition

31. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS POUR 2020

le conseil Municipal,

Vu l'article L2322-4 DU CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par Enedis,
Considérant la population de la commune, (215 habitants)

Monsieur le Maire propose la somme de 212,00 €,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité,

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum , soit 212.00 €
- Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

32. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR GRDF POUR 2020

le conseil Municipal,

Vu l'article R.2333-114, R.2333-114-1,R.2333-115 R.2333-117 , R.2333-118 , R.3333-12 DU CODE général DU CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par GRDF,
Considérant la population de la commune,

Monsieur le Maire propose la somme de 426.27 €,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, et à la majorité

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum , soit 426.27 €
- Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-114-1 du code général des collectivités territoriales.

Séance levée à 21h30

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIÈRE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 18 juin 2020



Le Maire


A. TRUCHON